



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/57

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX SITUES AU CENTRE CULTUREL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la toiture du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli fera l'objet de travaux entre le 10 décembre 2024 et le 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence, par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de l'entreprise désignée, de réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans ce secteur durant cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite le 10 décembre 2024 de 8h00 à 14h00 ainsi que le 12 décembre 2024 de 8h00 à 14h00, au droit du centre culturel ainsi que dans le prolongement du bâtiment, sur le tronçon délimité par les deux traits bleus figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 06 décembre 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

Office du Tou
Intercommunal
Fermé temporairement



Aire de jeux pour enfants

